



HEPHATA

Conditions générales de vente 2023

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les formations du catalogue (détaillées dans le « parcours de formation » disponibles sur le site <https://www.formation-hephata.fr>) et ateliers dispensés par Hephata, ci-après dénommés « Formation ».

Les formations sur mesure font l'objet d'un devis et de conditions générales de vente personnalisés.

Inscription

L'inscription aux formations du catalogue et aux ateliers d'Hephata se fait via le site <https://www.formation-hephata.fr> ou directement en contactant le pôle Formation d'Hephata à l'adresse contact@hephata.fr.

Pour les **formations du catalogue**, l'inscription est assortie d'un questionnaire préalable obligatoire ayant pour objectif de veiller à la meilleure adéquation entre vos attentes et la formation. Ce questionnaire sera réalisé soit sous forme d'un rendez-vous téléphonique, soit sous forme d'un questionnaire en ligne.

Pour le **parcours Entreprendre dans un site historique**, l'inscription est assortie d'un questionnaire préalable obligatoire ayant pour objectif de veiller à la meilleure adéquation entre vos attentes et la formation. La validation de l'inscription sera réalisée à l'issue d'un entretien avec le Directeur de la Formation, ceci notamment afin de créer des groupes homogènes facilitant l'apprentissage.

Nous définissons pour chaque Formation un nombre minimum et maximum de participants ; les inscriptions pour la session cessent d'être retenues quand le nombre maximum est atteint. Les dates indiquées pour chacune des formations sont données sous réserve d'un nombre suffisant d'inscrits.

L'inscription sera validée lors du règlement sous réserve d'un nombre suffisant d'inscrits à la Formation choisie. Si la Formation est complète au moment de l'inscription, il vous sera proposé une autre date ou de vous placer sur une liste d'attente.

Les inscriptions aux formations et ateliers peuvent avoir lieu jusqu'à la veille de la date annoncée, sous réserve de places disponibles pour la session souhaitée, à l'exception de la formation Entreprendre dans un site historique, dont l'inscription doit se faire a minima une semaine avant le début du parcours.

Certaines formations du catalogue nécessitent des prérequis indiqués sur le site <https://www.formation-hephata.fr> : nous insistons sur la nécessité du respect de ces prérequis qui permettent de bénéficier pleinement des formations dispensées.

Tarifification

Les prix de nos Formations sont fixes et non négociables. Sauf mention contraire ils sont exprimés Toutes Taxes Comprises (TTC).

Ces prix incluent :

- Les frais pédagogiques

Si mentionné dans le programme de formation, disponible sur le site www.formation-hephata.fr :

- La documentation transmise avant la formation
- Le livret du participant pour les formations sur site
- Un rendez-vous de suivi de 15 minutes par un consultant Hephata ou un expert sollicité par Hephata

Ces prix ne couvrent pas les éventuels frais de connexion à la visioconférence, ni d'impression du livret qui sont à la charge du Stagiaire dans le cadre d'une formation en visioconférence.

Pour plus d'informations sur les formations : contact@hephata.fr ou +33 (0)1 75 43 99 73

Hephata, SAS au capital de 14 287,80 €, immatriculée au RCS de PARIS sous le n°828 143 727, 1 rue de Penthèvre, 75008 Paris, Organisme de formation - Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 1175620675 auprès du préfet de région d'Île-de-France



HEPHATA

Vous êtes informés que certains supports utilisés à titre illustratif lors des formations (vidéos, témoignages, articles, etc.) peuvent être accessibles gratuitement sur le site internet d'Hephata ou tout autre site internet. Le caractère gratuit de ces supports ne peut donner lieu à aucun remboursement.

Pour la « summer session », le prix inclut également les frais d'hébergement et de repas. Ils ne comprennent pas les frais de transport, qui restent à la charge des participants.

Toute Formation commencée est due en totalité.

Modalités de règlement

Le règlement de la formation peut se faire :

- par virement sur le compte FR76 1820 6004 5465 0402 2899 815
- par chèque à l'ordre d'Hephata à envoyer 25 rue Godot de Mauroy, 75009 Paris

Une facture pourra vous être adressée à votre demande.

En cas de règlement de l'inscription par un organisme collecteur (OPCA, agefos...), l'entreprise, solidairement débitrice, doit lui transmettre la demande de prise en charge avant le début de la formation, à défaut le participant sera facturé de l'intégralité du coût de la Formation.

La demande doit figurer sur le formulaire lors de l'inscription.

En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, la différence sera facturée au participant.

Une facture vous sera délivrée à l'issue de la formation.

Annulation – Rétractation – Absence

Toute annulation d'inscription de votre part doit être signalée et confirmée par écrit à contact@hephata.fr. Elle pourra donner lieu à des remboursements selon les conditions suivantes :

- Une annulation intervenant plus de quatorze jours calendaires avant le début de la session donne lieu à un remboursement complet du montant de la Formation,
- Une annulation intervenant entre 14 et 7 jours calendaires avant le début de la session donne lieu à un remboursement égal à 50% du montant de la Formation.
- Une annulation intervenant moins de 7 jours calendaires avant le début de la session ne donne lieu à aucun remboursement.

Par exception à ce qui précède, en cas d'application des articles L.221-18 à 28 du Code de la Consommation, le participant, dès lors qu'il est juridiquement « consommateur », dispose dans ce cadre d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation. Le droit de rétractation peut être exercé en contactant la société par écrit. Le droit de rétractation ne peut pas s'appliquer pour les cas visés à l'article L.221-28 du Code de commerce. Par ailleurs, le participant renonce expressément à son droit de rétractation pour l'inscription à une Formation dont l'exécution commence avant la fin du délai de rétractation.

Par ailleurs, Hephata se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter une session en cas de nombre insuffisant d'inscrits, de problème technique ou autres problèmes indépendants de sa volonté. Dans ce cas, Hephata procèdera au remboursement des participants ne pouvant être repositionnés sur une autre session de la même Formation.

Si le participant ne se présente pas au début de la formation ou se présente en retard après une pause, il sera immédiatement contacté par téléphone par le directeur de formation. Bien qu'absent, la formation commence.



HEPHATA

-S'il s'agit uniquement d'un retard inférieur à une heure, le stagiaire est accepté.

-S'il s'agit d'un retard supérieur à une heure, il est refusé à la formation sauf en cas de force majeure. Le cas échéant, son entreprise est prévenue.

-Si le stagiaire décide d'abandonner la formation, la cause de son départ sera analysée par un mail et un éventuel appel téléphonique. Il ne pourra pas exiger un remboursement de la formation.

Supports de cours

L'utilisation des documents remis lors des cours est soumise aux Articles 40 et 41 de la Loi du 11 mars 1957 : « Toute présentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayant cause est illicite ». L'Article 41 de la même Loi n'autorise que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et « les analyses et courtes citations, sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source ». Toute représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, ne respectant pas la législation en vigueur constituerait une contrefaçon sanctionnée par les Articles 425 et 429 du Code Pénal.

Modalités d'évaluation

Le parcours **Entreprendre dans un lieu historique** donne lieu à une évaluation suivie de la remise d'un certificat en cas de validation.

Cette évaluation repose sur 3 éléments :

- La présence des participants sur la totalité de la formation, matérialisée par une feuille de présence papier ou numérique.
- La réponse aux questionnaires d'évaluation des acquis à remplir à l'issue de chaque module, et l'obtention d'une moyenne de 80% sur l'ensemble des questionnaires, et d'un minimum de 50% par questionnaire.

- Le projet de valorisation d'un site historique présenté devant un jury

L'objectif du jury est d'évaluer, sur la base du projet présenté par le participant à l'issue du parcours :

- Sa bonne compréhension des principes et concepts développés dans chacun des modules
- Sa bonne utilisation des outils et méthodes présentés dans la formation
- Sa capacité à mettre en œuvre, à l'issue de la formation, un projet de valorisation d'un site patrimonial

Il est composé de 3 à 5 personnes, comprenant

- La Directrice de la Formation ou un des 2 co-fondateurs d'Hephata
- Le Formateur
- 1 à 3 experts du secteur et/ou financeur potentiel - en fonction des thématiques choisies ou mises en œuvre par les participants à la formation, choisis par la Directrice de la Formation en accord avec les 2 co-fondateurs d'Hephata.

Les examinateurs du jury sont obligatoirement des professionnels ou experts possédant une expérience significative dans la spécialité visée par la certification, partielle ou totale.

En cas d'expérience partielle, le jury sera complété par d'autres experts.

A l'issue de la session finale d'évaluation, le jury est amené à délibérer. La validation de la certification par un participant est le fruit de la décision du jury.

Le jury est souverain dans sa décision. En cas de réclamation, le participant peut avoir accès aux éléments ayant factuels ayant servi la décision du jury ainsi qu'au résultat de la délibération du jury.

En cas de non-admission par le jury, la situation pourra être analysée au cas par cas.

Les modules séparés font aussi l'objet d'une évaluation.



HEPHATA

Les modalités d'évaluation sont définies dans la fiche programme.

Irrégularités et dysfonctionnements

Les irrégularités affectant les conditions d'organisation ou de déroulement des sessions d'évaluation constatées par un participant ou par un formateur sont signalées immédiatement à la Directrice de la Formation et sont traitées au cas par cas.

En fonction des irrégularités et dysfonctionnements constatés, les épreuves pourront être reportées. Dans ce cas, les participants en seront informés et de nouvelles dates seront planifiées.

Les auteurs de fraudes et tentatives de fraudes commises à l'occasion des sessions d'évaluation conduisant à l'obtention d'une certification délivrée par Hephata encourent une sanction. Cette sanction peut aller jusqu'à l'exclusion immédiate des épreuves à l'interdiction de se représenter à celles-ci pendant une durée d'un an à compter de la date de notification de la sanction.

La sanction est prononcée et notifiée par le responsable de la session au vu d'un rapport établi et signé. Lorsque la constatation de la fraude a lieu après la session, le titulaire de la certification peut se voir retirer celle-ci par le responsable de la session.

Les participants convaincus de complicité de fraude ou de tentative de fraude encourent les mêmes sanctions.

Voies de recours

En cas de réclamation, le participant peut avoir accès aux éléments de son dossier, archivé dans le dossier électronique du Parcours concerné. Il peut en faire la demande par mail à la Directrice de la Formation (camille.devarax@hephata.fr) ou à l'adresse contact@hephata.fr.

Accès à la visioconférence et règles d'usage de l'internet

Accès aux Formations :

Dans le cas d'une Formation par visioconférence ou webinaire, une fois l'inscription confirmée, Hephata transmettra à votre adresse électronique un mail de convocation incluant l'URL d'accès à la visioconférence.

Le participant qui se connecte en visioconférence déclare connaître et accepter les caractéristiques et limites de l'internet.

Notamment le participant reconnaît :

- Qu'il est seul responsable de l'usage qu'il fait du lien vers la visioconférence
- Que la communication de ses éléments d'identification est faite sous sa propre responsabilité
- Qu'il a connaissance de la nature d'Internet (performances techniques, temps de réponse pour interroger ou consulter)
- Qu'il lui appartient de s'assurer que les caractéristiques techniques de son ordinateur lui permettent d'accéder correctement à la visioconférence
- Qu'il lui appartient de prendre les mesures appropriées de protection et de sauvegarde de ses propres données et logiciels de la contamination par d'éventuels virus pouvant circuler à travers le lien de visioconférence.

En conséquence, Hephata n'encourt aucune responsabilité pour tous dommages directs ou indirects découlant notamment de l'usage du lien de visioconférence et/ou d'internet et/ou de virus.

Responsabilité

Hephata s'engage à réaliser les prestations de Formation avec tout le soin et la compétence dont elle dispose et dans le cadre d'une obligation de moyens. La responsabilité d'Hephata ne pourra être

engagée que sur faute prouvée et exclusive d'Hephata.

Hephata n'est pas responsable des objets et effets personnels des participants ou intervenants ni des dommages causés au matériel des participants.

La société Hephata ne pourra en aucun cas être déclarée responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, consécutif ou non, causé directement ou indirectement par les prestations fournies, tel que préjudice commercial ou financier, perte de clientèle, perte d'image de marque, perte de bénéfice, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte ou destruction totale ou partielle des données ou fichiers du client, ainsi que toute action émanant de tiers. Sans préjudice de ce qui précède, la responsabilité d'Hephata, dans l'hypothèse où elle serait mise en jeu au titre des prestations de Formation, est expressément limitée au prix effectivement acquitté par le client au titre de la prestation de Formation concernée.

Autorisations

Par votre inscription aux Formations, vous autorisez Hephata à vous photographier ou vous enregistrer dans le cadre de la-dite Formation. Vous acceptez qu'Hephata utilise votre image ainsi que des verbatims issus de votre participation à la session de Formation à des fins de communication et de promotion de ses Formations.

Cas de différend

Si une constatation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Dernière mise à jour Mai 2023